

# ACTION URGENTE

## COLOMBIE. UNE COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE WOUNAAN EN DANGER

**Des groupes paramilitaires, l'Armée de libération nationale et les forces de sécurité continuent, par leur présence et leurs affrontements, de violer les droits des communautés autochtones du Chocó, un département colombien situé en bordure du Pacifique.**

Le 17 juillet 2017 vers 9 heures du matin, des affrontements armés ont éclaté entre l'infanterie de marine colombienne et un groupe armé illégal à quelques mètres de la **communauté autochtone wounaan de San José y Taparalito**, près du Río San Juan (département du Chocó). Craignant de nouvelles violences, cette communauté composée de 900 personnes appartenant au peuple autochtone wounaan s'est retrouvée dans une situation de confinement forcé. Ses membres ont signalé les faits aux autorités et demandé des mesures de protection et une aide humanitaire d'urgence.

Outre ces affrontements, des mines antipersonnel auraient été placées à proximité de plusieurs communautés autochtones du département. Le 11 juillet, Sebastián Carpio Mecheche, un jeune homme de 18 ans appartenant à la communauté Juin Duur, de la réserve wounaan de Katio de Quiparadó (municipalité de Riosucio, département du Chocó), a été grièvement blessé à la jambe droite par une mine antipersonnel. Selon plusieurs organisations de défense des droits humains, l'installation de mines est une tactique de l'Armée de libération nationale (ELN) visant à stopper l'avancée des groupes paramilitaires dans la région.

Par ailleurs, le Conseil communautaire des autorités wounaans (WOUNDEKO) a dénoncé le recrutement forcé d'enfants autochtones, les déplacements forcés et la stratégie de la terreur dont sont victimes les communautés autochtones du Chocó. Il a attiré l'attention sur la gravité de la situation des communautés autochtones déplacées, surtout dans les municipalités de Riosucio, de Quibdó (capitale du Chocó) et de Buenaventura (vallée du Cauca).

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :**

- demandez la passation immédiate d'un accord humanitaire entre l'État colombien et l'ELN, dans le cadre du processus de paix en cours visant à mettre fin aux hostilités et à respecter un cessez-le-feu mutuel ;
- sollicitez une réponse exhaustive des pouvoirs publics au sujet de la mise en œuvre de plans de prévention et de protection des communautés autochtones déplacées, en application de la résolution 004/2009 de la Cour constitutionnelle ;
- appelez à appliquer la clause concernant les victimes qui figure dans l'accord de paix signé avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et qui est censée garantir la non-répétition des violences à l'encontre de ces communautés, conformément aux normes relatives aux droits humains.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 AOÛT 2017 À :**

Président de la République  
Juan Manuel Santos  
Presidente de la República  
Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-26,  
Bogotá, Colombie  
Courriel : [contacto@presidencia.gov.co](mailto:contacto@presidencia.gov.co)  
Formule d'appel : *Dear Mr President, /*  
Monsieur le Président,

Directeur de l'Unité pour les victimes  
(assistance et indemnisation)  
Alan Edmundo Jara Urzola  
Calle 16 # 6-66. Edificio Avianca Piso 19  
Bogotá, Colombie  
Fax : +57 1 4261111  
Formule d'appel : *Dear Mr. Director, /*  
Monsieur,

**Copies à :**  
Service de médiation  
Carrera 9 Núm. 16-21  
Bogotá D. C., Colombie  
Courriel :  
[asuntosdefensor@defensoria.gov.co](mailto:asuntosdefensor@defensoria.gov.co)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :** Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax numberEmail addressSalutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## COLOMBIE. UNE COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE WOUNAAN EN DANGER

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le mot *wounaan* signifie « personne » ou « peuple ». Les Wounaans parlent le wounmeu, une langue du groupe chocó (composé de langues autochtones de l'ouest de la Colombie et du sud-ouest du Panama). Lors du recensement de 2005, le Département national de statistique (DANE) a compté 9 066 personnes déclarant appartenir au peuple wounaan, dont 50,3 % d'hommes (4 563) et 49,7 % de femmes (4 503). Les Wounaans vivent pour la plupart dans le département du Chocó (84,1 %) et sont 1 390 dans la vallée du Cauca (15,3 %) et 27 à Bogotá (0,3 %) ; autrement dit, 99,8 % d'entre eux sont installés dans ces deux départements et la capitale. Les Wounaans représentent 0,7 % du nombre total de personnes autochtones en Colombie.

Ils sont constamment victimes de menaces et de violences de la part de groupes armés paramilitaires. En 2009, la Cour constitutionnelle a émis la résolution 004, exhortant l'État colombien à prendre des mesures qui tiennent compte des difficultés particulières de certains groupes ethniques en vue d'élaborer une politique publique relative aux déplacements forcés, dont les objectifs seraient, entre autres, de protéger la vie, la liberté et la diversité culturelle.

Amnesty International a déjà dénoncé publiquement la hausse du nombre d'homicides de dirigeants autochtones en Colombie, pointant les défaillances dans la mise en œuvre du processus de paix. « Cette situation de grand danger dans laquelle se trouvent, en Colombie, les communautés indigènes est très inquiétante. Ces crimes mettent en lumière l'une des principales difficultés concernant l'application du processus de paix : la protection des communautés vivant dans les régions qui ont été le plus durement frappées par le conflit armé et la nécessité de veiller à ce que ces agissements ne restent pas impunis », a déclaré Erika Guevara-Rosas, directrice du programme Amériques à Amnesty International (pour de plus amples informations, voir <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/04/colombia-ola-de-asesinatos-de-indigenas-resalta-fallas-de-implementacion-del-proceso-de-paz/>).

Personnes concernées : communauté autochtone wounaan de San José y Taparalito  
Hommes, femmes et enfants

AU 178/17, AMR 23/6774/2017, 20 juillet 2017